



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 31 octobre 2008

N/Réf. : Dép- CAEN-N° 0913-2008

**Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2008-ARELHF-0033 du 22 octobre 2008.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 22 octobre 2008 à l'établissement AREVA-NC de La Hague, sur l'atelier T2.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 22 octobre 2008 était une visite à caractère général. Elle avait pour objet d'examiner la sûreté de fonctionnement de l'atelier T2. Cet atelier est dédié à la séparation de l'uranium, du plutonium et des produits de fission par extraction liquide-liquide et à la concentration des produits de fission dans des évaporateurs.

Les inspecteurs ont examiné les bilans d'exploitation et les bilans d'effluents liquides et gazeux de l'atelier. Les inspecteurs ont vérifié par sondage la réalisation des contrôles périodiques prescrits par les règles générales d'exploitation. Les inspecteurs sont ensuite allés dans l'atelier examiner le chantier de remplacement du bouilleur de l'unité 4140 de récupération de l'acide nitrique tritié.

Au vu de cet examen, l'organisation définie et mise en œuvre par l'exploitant semble satisfaisante, toutefois des demandes sont reprises dans la lettre de suites.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Contrôles périodiques prescrits dans les règles générales d'exploitation

Les inspecteurs ont vérifié le respect des contrôles périodiques prescrits par sondage, notamment certains contrôles relatifs aux mesures de température. Les inspecteurs ont porté une attention particulière sur les capteurs 4161 TCGH 60, 3130 TCGH 60 et 4170 TCGH 60 qui ont présenté des écarts lors des contrôles périodiques de l'année 2007. Ces capteurs sont des thermostats à bulbe qui exigent lors de leur contrôle, une rigueur de mise en œuvre.

Suite à ces particularités, vous avez modifié les conditions d'essais et redéfini la fréquence des contrôles à une fois par an au lieu de tous les trois ans.

Les inspecteurs ont examiné ces fiches de contrôle avec les nouvelles conditions. Les inspecteurs ont constaté que l'ensemble des champs de ces fiches de contrôle n'est pas renseigné de manière exhaustive, ces fiches se référant au certificat d'étalonnage joint en annexe de chaque contrôle

Je vous demande d'améliorer le renseignement des fiches de contrôle en remplissant tous les champs concernés par le contrôle périodique de manière à s'approprier la validation du contrôle.

Je vous demande également de réviser le chapitre relatif aux contrôles périodiques des règles générales d'exploitation de l'atelier T2 afin de rendre cohérente la fréquence de réalisation des contrôles des capteurs précités avec les contrôles réalisés dans votre atelier.

A.2. Effluents liquides

Vous avez présenté aux inspecteurs un bilan des effluents liquides. Le volume des effluents « A », envoyé vers la station de traitement des effluents et à recycler, est en augmentation significative suite à l'arrêt de l'unité de concentration de l'acide nitrique tritié. De même l'arrêt de cette unité, dans l'attente de la réparation du bouilleur, entraîne une augmentation significative des rejets en mer en nitrates. Vous avez annoncé aux inspecteurs un prévisionnel de rejets en nitrates pour l'année 2008 à hauteur de 85% de la limite annuelle fixée par l'arrêté rejet.

Je vous demande d'établir un retour d'expérience précis sur l'impact sur les rejets en mer en nitrates de l'indisponibilité de l'unité 4140 de récupération de l'acide tritié pendant le remplacement du bouilleur dans l'année 2008.

A.3. Effluents gazeux

Vous avez présenté aux inspecteurs un bilan des effluents gazeux de l'atelier T2 depuis 2005 au niveau de l'émissaire T2 EM 59. Les inspecteurs ont constaté que les rejets en tritium sont passés de 64 GBq en 2005 à 24 GBq en 2007.

Je vous demande de m'expliquer les raisons de la baisse des rejets en tritium.

A.4. Bilan déchets

Les inspecteurs ont visité le local où sont découpés les éléments du bouilleur. Dans ce local, les fûts de déchets correspondant aux opérations de changement du bouilleur sont entreposés.

Je vous demande de fournir un bilan des déchets générés par cette opération avec la filière associée.

B. Compléments d'information

B.5. Repère H1

Les inspecteurs sont rentrés dans la cellule de l'évaporateur thermosiphon de l'unité 4140 pour examiner les opérations qui sont réalisées sur la colonne et le bouilleur. Les inspecteurs ont examiné la partie colonne et bouilleur. Les inspecteurs ont remarqué qu'une marque sur la colonne était entourée et identifiée H1.

Je vous demande de me donner les raisons de la présence de cette marque et de me justifier la non altération du métal dans cette zone.

B.6. Opérations de rinçages basiques sur les colonnes pulsées

Vous réalisez annuellement les rinçages basiques des colonnes pulsées de l'atelier, de manière générale toutes les huit cents tonnes de traitement de combustibles irradiés. Cette campagne de rinçages des équipements améliore l'efficacité de fonctionnement des appareils. Depuis le démarrage de l'usine, les caractéristiques des combustibles retraités évoluent, notamment suite à l'augmentation des taux de combustion. Ces rinçages basiques transitent dans les cuves de recyclages de l'unité 3120 avant d'être entreposés dans une cuve dédiée de l'unité 6210.30

Des prises d'échantillons sont effectuées sur les solutions de rinçages basiques en aval des équipements, dans les cuves de l'unité 4120 de concentration des produits de fission.

Je vous demande de vous prononcer sur la mise en place d'un retour d'expérience concernant l'évolution de la composition des solutions de rinçages basiques suite à l'évolution des caractéristiques des combustibles irradiés.

B.7. Transfert par éjecteur de vapeur non fonctionnel

Vous avez identifié en constat radiologique n°07/09, le passage en plage 2 de la voie 3B027 de contrôle d'ambiance radiologique de la salle 905-3R suite à une mauvaise connexion d'un boa vapeur de l'éjecteur 6240 EJ201. Vous avez indiqué que l'opérateur n'encourait aucun risque lors de la mise en service de la vapeur dans la mesure où il doit quitter le local durant le temps d'utilisation de l'éjecteur. Cependant, aucune indication sur la porte du local de transfert vapeur n'indique qu'un transfert vapeur par éjecteur non fonctionnel est en cours. Une personne d'un autre service est donc susceptible d'entrer dans ce local potentiellement à risque durant cette période.

Je vous demande de vous prononcer sur l'opportunité de renforcer la robustesse de la gestion de l'accès en salle vapeur durant l'utilisation d'un éjecteur alimenté par un boa vapeur.

C. Observations

J'ai noté qu'une analyse de l'écart survenu le 1/06/2008 concernant la perte de la voie A et B était en cours.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,
signé par**

Thomas HOUDRÉ

